

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 284

présenté par
M. Straumann, M. Reitzer et M. Sordi

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 164 :

« *Art. L. 262-54.* – La caisse nationale des allocations familiales et la caisse centrale de mutualité sociale agricole transmettent à l'État et aux départements dans des conditions (*le reste sans changement*) »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où l'État et les départements sont responsables de la mise en œuvre du RSA, les Conseils généraux doivent être également destinataires de toute information leur permettant d'assurer au mieux les responsabilités qui sont les leurs.